# INTÉGREZ notre TITRE PROFESSIONNEL **ANIMATEUR D'ÉQUITATION (AE)**

**EN ALTERNANCE!** 







### **POURQUOI CETTE FORMATION?**

Le titre professionnel Animateur d'Equitation permet de contribuer à l'organisation, la promotion et l'animation des activités d'un centre équestre, d'assurer les soins courant et le travail des équidés, et d'entretenir

l'infrastructure. Il permet l'encadrement d'activités d'animation sous la tutelle d'un enseignant diplômé.

## **PRÉREQUIS**

- Être agé(e) de 16 ans minimum
- Être titulaire de l'une des attestations de secourisme prévues au règlement (PSC1, AFPS ou équivalent)
- Être titulaire du degré 1 ou du galop 6 ou du galop 5 si formation en apprentissage

#### CONTENU DE FORMATION

- UC1 Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre
- UC2 Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité
- UC3 Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école

#### **Contact:**

reseau@formapi.fr 03 80 74 08 88

INTÉGREZ notre BPJEPS SPÉCIALITÉ ÉDUCATEUR SPORTIF **MENTION ACTIVITÉS ÉQUESTRES (AE)** 

**EN ALTERNANCE!** 









**POURQUOI CETTE FORMATION?** 

Le BPJEPS spécialité éducateur sportif permet de contribuer à l'encadrement d'actions d'animation et d'enseignement des activités équestres, à l'organisation, l'entretien, à la maintenance de la cavalerie et du matériel. Aussi, à la conception et la mise en place d'un projet pédagogique attestant d'un premier niveau de spécialisation.

## **PRÉREQUIS**

- Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) ou Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS)
- Avoir satisfait aux épreuves des exigences préalables à l'entrée en formation fixées par décret
- Réussir les tests d'entrée organisés par l'organisme de formation.



- UC1 : Etre capable d'encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- UC2 : Etre capable de mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- UC3 : Etre capable de concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités équestres.
- **UC4**: Etre capable de mobiliser les techniques de la mention des activités équestres pour mettre séance ou un oeuvre une d'apprentissage dans l'option « Initiation Cheval », « Approfondissement Technique », « Equitation d'extérieur ».



reseau@formapi.fr 03 80 74 08 88





**MENTION SPORTS ÉQUESTRES (SE)** 

**EN ALTERNANCE!** 







### **POURQUOI CETTE FORMATION?**

Le DEJEPS mention sports équestres permet de contribuer à coordonner et mettre en œuvre le suivi et les soins relatifs à la santé des chevaux, conduire des actions de formation, réaliser des actions de tutorat...

## **PRÉREQUIS**

- Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) ou Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS).
- Avoir satisfait aux épreuves des exigences préalables à l'entrée en formation fixées par décret.
- Réussir les tests d'entrée organisés par l'organisme de formation.



### **CONTENU DE FORMATION**

Deux unités capitalisables transversales quelle que soit la mention:

- UC1 : EC de concevoir un projet d'action.
- UC2: EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.

Une unité capitalisable de spécialité :

• UC3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline.

Une unité capitalisable de mention :

• UC4 : EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

#### **Contact:**

reseau@formapi.fr 03 80 74 08 88